

Prise en charge de l'éclairage de la voie de contournement

Rapporteur : M. Michel POULET, Vice-Président

AVIS			
Commission n°7		Bureau	
séance du 10/12/02	favorable	séance du 13/02/03	favorable

1. Contexte :

Dans le cadre de l'aménagement de la voie de contournement de Besançon, notamment la section « voie des Montboucons », l'Etat propose à la Ville la mise en place d'un équipement d'éclairage public en section courante de la voie.

Dans ce type de situation, l'Etat a pour usage d'investir sur le mobilier d'éclairage et rétrocède ensuite les équipements et le fonctionnement à la commune traversée.

Il convient de souligner qu'il n'existe aucune contrainte réglementaire obligeant le gestionnaire de la voie à investir dans l'éclairage d'une voie nouvelle traversant une zone agglomérée. Il revient donc à la commune traversée de décider si le gestionnaire de la voie doit investir dans le mobilier d'éclairage, étant entendu qu'elle accepte les modalités de gestion et de fonctionnement ultérieures concernant les candélabres installés.

2. Etat des lieux :

Par courrier du 20 juillet 2002, la Direction Départementale de l'Équipement du Doubs informe la Ville de Besançon que dans l'attente d'un engagement ferme et définitif de la Ville à prendre en charge la maintenance et le fonctionnement de l'éclairage, toutes procédures concernant l'installation de l'éclairage sont suspendues (convention, dossier de consultation des entreprises, ...etc.). A défaut d'engagement, les dispositifs d'éclairage ne seront pas réalisés.

Le projet d'éclairage public de la voie des Montboucons est de 2,3 M€ sur lequel la CAGB participerait à hauteur de 24,5%, soit 563 500 €, dans le cadre de ses engagements au titre du CPER.

Des contacts entre la DDE, la Ville de Besançon et la CAGB ont permis de s'entendre sur le principe de réalisation de travaux permettant l'éclairage.

3. Sollicitation de la ville de Besançon :

La ville de Besançon sollicite à présent la CAGB, afin que cette dernière étudie la prise en charge de l'éclairage public (fonctionnement) le long de la voie de contournement.

4. Coût de fonctionnement :

Le projet repose sur 700 points lumineux, représentant environ 380 000 kilowatts d'électricité par an. Le coût moyen évalué par la ville de Besançon prend en compte le fonctionnement et l'entretien. Il est estimé à 53 000 € TTC par an.

A titre indicatif, le coût de 53 000 € peut être décomposé de la façon suivante :

- Fonctionnement (abonnement et électricité) : 38 000 € TTC par an
- Petit entretien du mobilier et maintenance : 15 000 € TTC par an

5. Proposition :

Au regard de l'intérêt de cet équipement d'éclairage, qui dépasse manifestement le seul intérêt de la Ville de Besançon, et au regard de la participation actuelle de la CAGB dans le financement de la voie des Montboucons, le Bureau propose que la CAGB prenne en charge la contribution financière liée au fonctionnement et à l'entretien de l'éclairage public de la voie des Montboucons, estimée à 53 000€ TTC / an.

Le coût de fonctionnement (abonnement et consommation) ne pouvant être payé directement à EDF compte tenu des prescriptions techniques actuelles, la CAGB procédera au remboursement de ces frais à la Ville de Besançon sur la base des relevés de sous-compteurs. Les modalités de ce remboursement seront définies par convention.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **prendre en charge la contribution financière liée au fonctionnement et à l'entretien de l'éclairage public de la voie des Montboucons (rocade Nord-Ouest)**
- **autorise le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etat définissant les modalités administratives, techniques et financières de cette prise en charge**
- **autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Besançon définissant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement liés à l'éclairage de la voie des Montboucons**
- **décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget**

Par ailleurs, le Conseil de Communauté précise que concernant l'entretien paysager il n'y aura pas de prise en charge par la C.A.G.B. et que l'on se limite à la prestation "rase campagne" assurée par la D.D.E..

Pour extrait conforme,

Le Président